## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## PREMIER MINISTRE

Décret du 6 mars 2017 portant délégation de signature (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)

NOR: PRMX1706950D

Le Premier ministre.

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 3411-13;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;

Vu le décret du 6 décembre 2016 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination du président de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - M. PRISSE (Nicolas),

## Décrète:

- Art. 1er. Délégation permanente est donnée à :
- M. Nicolas PRISSE, médecin, président de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives :
  - M. Gilles LECOQ, administrateur civil hors classe, délégué;
  - M. Jean-François PONS, administrateur civil hors classe, secrétaire général,
- à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets.
- **Art. 2.** Délégation est donnée à Mme Magali D'ELIA, contractuelle, chargée des affaires budgétaires, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables entrant dans le champ des actions du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour ce qui concerne le BOP 129 AVC.
- **Art. 3.** Le décret du 25 septembre 2015 portant délégation de signature (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) est abrogé.
  - Art. 4. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 mars 2017.

BERNARD CAZENEUVE